

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19316144



Déposé 30-04-2019

Greffe

 N° d'entreprise : 0725865945

Dénomination

(en entier): XAVIER SCHEID

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : Clos Wagram 6

1410 Waterloo

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

EXTRAIT

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril.

Les Soussignés :

XAVIER SCHEID

6, clos Wagram 1410 Waterloo

Agissant en qualité d'Associé Commandité

Michel DUTRIEUX

Agissant en qualité d'Associé Commanditaire

Déclarent former, conformément au code des sociétés sur les sociétés commerciales, une société commerciale en commandite simple dont ils arrêtent les statuts comme suit :

Article 1. Dénomination

La société en commandite simple existe sous la dénomination : « XAVIER SCHEID »

Article 2.Siège Social

Le siège social est établi à 1410 Waterloo, 6, clos Wagram La société peut également établir tout siège social ou d'exploitation en Belgique ou à l'étranger par décision de l'organe de gestion.

Article 3. Objet Social

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, par elle-même ou par sous-traitants l'exercice de l'activité d'infirmier, la pratique de soins à domicile, au sein d'organismes y habilités et/ou au cabinet des personnes soignantes au nom et pour le compte de la société.

Moniteur belge



La société a également pour objet le commerce en gros ou au détail de tout matériel médical, paramédical, et de tous matériels et accessoires s'y rapportant directement ou indirectement.

Elle pourra créer et exploiter toutes les formes d'assistance matérielle, sociale, morale, psychologique et paramédicale à l'intention des personnes qui auront recours à ses services.

Elle pourra également tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, la consultance, le conseil, la production, le marketing, la valorisation, l'expertise, l'évaluation et l'étude en toutes matières liées à la gestion d'entreprises et d'organismes du secteur publique ;

Elle pourra pratiquer l'activité d'intermédiaire sur le plan des relations publiques, organisation de conférences et séminaires;

Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, elle pourra pratiquer toutes activités et prestations de services dans le domaine du conseil au sens large des termes et notamment en matière de consultance opérationnelle.

Elle pourra également s'intéresser à toute matière relative à

la gestion du changement et la mise en place de stratégies et de projets en organisation; toutes activités de formations individuelles ou en groupes.

La création, le développement, l'édition, la distribution, l'installation, la mise en service de logiciels et supports informatiques aussi bien en matière de software que de hardware et la centralisation des données : gestion des réseaux et des ordinateurs, étude et développement de logiciels, la création, le développement, l'installation et la mise en œuvre de réseaux internationaux;

le développement, la coordination et la supervision du traitement des données, des programmes ainsi que du choix des matériels et logiciels informatiques;

l'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, intervention ou marque de fabrique se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

le conseil sur place ou à distance aux utilisateurs concernant la configuration du matériel informatique et toutes applications - l'organisation, l'élaboration et l'animation de conférences, de séminaires, de formations générales professionnelles ou techniques;

toute opération concernant l'information, la diffusion par toute voie existante de publicité et de documentation et le service aux personnes physiques et morales;

toute activité en rapport avec le service internet, extranet, intranet, ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur:

La société a également pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, pour son compte propre, ce qui est prévu ci-après :

L'achat, la vente, la revente, la location, la transformation, l'aménagement, la rénovation et la gestion pour compte propre, de tous biens immeubles et meubles.

La mise en valeur de tous biens immobiliers et notamment la création de lotissements, et le développement de ceux-ci.

La société peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre exclusivement, d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

en fonction de ses intérêts propres

exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social. Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

L'énonciation qui précède n'est pas limitative. Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions. Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Article 4.Durée

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications de statuts.

Article 5. Capital

Les associés ont décidé de fixer le capital social à dix-huit mille six cent Euros dont mille seront libérés immédiatement

Article 6.Parts

Le capital social est représenté par mille huit cent soixante parts nominatives de dix euros chacune qui seront partiellement libérées

Réservé au Moniteur belge

Article 7.Apports

Volet B - suite

Les associés font les apports suivants :

XAVIER SCHEID

mille huit-cent cinquante-neuf part(s)

Michel DUTRIEUX

une part(s)

Ils seront versés au compte en banque dans le premier mois suivant la constitution

Article 8.Cession de parts

Seul le commandité peut consentir à la cession des parts.

Il a un droit de préemption sur les parts du commanditaire.

Il y a obligation de sortie conjointe pour le commanditaire.

Les parts sociales des associés sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales des associés peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société avec le consentement de tous les commandités.

Article 9. Continuité - Décès du Commandité

La société continue malgré le décès du commanditaire.

Dans le cas du décès du commandité, la société continue avec ses héritiers, ceux-ci deviennent commanditaires lorsqu'ils sont mineurs non émancipés. Si les héritiers sont tous mineurs non émancipés, il sera procédé à son remplacement par le commanditaire et à la transformation de la société dans un délai d'un an à compter du décès.

Les héritiers du défunt ne pourront apposer les scelles ou procéder à inventaire judiciaire, ni n'entraver d'aucune manière la marche de la société et ne réclamer que la part revenant à leur auteur selon le dernier bilan.

Article 10.Gérance

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

Leur mandat est gratuit sauf stipulation contraire de l'assemblée générale.

Le Gérant aura seul la gestion et la signature sociale pour tous les actes d'administration et de disposition.

Le gérant pourra pourvoir à son remplacement temporaire ou définitif et délégué à une tierce personne éventuellement un mandat d'administration, de gestion, ou de disposition sous seing privé, avec le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires. En cas d'éventuel Collège des Gérants, et sauf stipulation contraire de l'Assemblée Générale de nomination d'un Gérant, chaque gérant dispose individuellement de toutes les prérogatives d'un gérant unique.

Article 11. Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les associés commandités et commanditaires.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture des comptes, aux lieux, date et heure fixés par le Gérant/Collège des Gérants.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il a de parts.

Article 12. Exercice Social

L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Article 13. Répartition du Bénéfice

Les bénéfices pourront être distribués par la société sur décision de l'Assemblée Générale suite à la proposition du Gérant/Collège des Gérants et ce après prélèvement de 5% pour la réserve légale. Dans ce cas, ils seront partagés dans la proportion des apports de chacun des associés

Article 14. Dispositions transitoires

Gérance:

Est appelé à la gérance de la société : Monsieur Xavier Scheid, prénommé

Premier exercice :

Le premier exercice commence ce jour pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille dix-vingt. La société reprend tous les engagements généralement quelconques pris par son gérant et associée

Réservé	Volet B - suite
au	
1oniteur	commandité d

R

au
Moniteur
belge

andité depuis le 1/4/2018 à son propre nom comme si elle les avait elle-même posés dès l'origine. La société donne procuration à JPMCA (BE 0842.764.803) pour accomplir toutes les formalités liées directement ou indirectement à sa constitution et à son incorporation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2019 - Annexes du Moniteur belge